

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 8 juillet 2025

Délibération
n° 101-2025
Point 4.12

Point 4.12 de l'ordre du jour

Subventions accordées dans le cadre du concours de l'agrégation de droit public - FRU 6703

EXPOSE DES MOTIFS :

Le conseil de l'IRCM, UR 3399 rattachée à la Fédération de recherche l'Europe en mutation, a décidé à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 500 euros aux deux personnes suivantes au titre de leur admissibilité au concours d'agrégation de droit public :

- Madame Aïda MANOUGIAN
- M. Louis de FOURNOUX

Cf. Extrait du CR du Conseil de l'IRCM en date du 6 mai 2025

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les subventions accordées dans le cadre du concours de l'agrégation de droit public - FRU 6703.

Rapporteur : Frédérique BERROD, Présidente

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les subventions accordées dans le cadre du concours de l'agrégation de droit public - FRU 6703.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	4
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0


Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 juillet 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Conseil plénier de l'Institut de Recherches Carré de Malberg

Réunion du 6 mai 2025 (9 h), salle 339 de l'Escarpe et visioconférence

Présents : 9 enseignants-chercheurs, 4 doctorants et Madame Monteil (FRU)

Extrait

5. Attribution d'une subvention aux candidat.e.s admissibles à l'agrégation de droit public

Le Conseil de l'IRCM, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, d'attribuer aux deux admissibles au concours d'agrégation de droit public, à savoir Madame Aïda Manougian et Monsieur Louis de Fournoux, une subvention de 1.500 euros TTC, chacun. Cette subvention vise à leur faciliter la prise en charge des frais importants liés à l'organisation de la leçon en équipe, dite « de 24 heures ».

Le Conseil de l'IRCM leur souhaite également la meilleure réussite dans le cadre du concours d'agrégation de droit public.



Gabriel ECKERT

Directeur de l'IRCM (UR 3399)